

Règlement des épreuves d'admission à la formation menant au titre professionnel d'assistant de vie aux familles

Ce document présente les modalités d'inscription et le type d'épreuve pour l'admission à la formation menant au titre professionnel d'assistant de vie aux familles. Il est téléchargeable sur le site <http://www.ifcass.fr>.

Le règlement d'admission a une durée de validité d'un an. Il est tacitement reconductible d'année en année.

Texte de référence :

Arrêté du 17 mars 2016 relatif au titre professionnel d'assistant de vie aux familles.

Arrêté du 4 juillet 2023 relatif au titre professionnel d'assistant de vie aux familles

La formation est assurée par l'Institut de Formation aux Carrières Administratives Sanitaires et Sociales -
119 avenue des Canadiens 76371 DIEPPE Cedex.

SOMMAIRE

1.	LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A LA FORMATION.....	3
2.	LES MODALITES D'INSCRIPTIONS	3
3.	LA PRESENTATION DES EPREUVES	3
	a) Admissibilité	4
	b) Admission	4
4.	LA DECISION D'ADMISSION.....	4
5.	LA COMMUNICATION DES RESULTATS.....	5
6.	LA DUREE DE VALIDITE DE LA SELECTION.....	5

1. LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Avoir 18 ans révolus à l'entrée en formation
- Être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi France Travail
- Les candidats salariés doivent avoir la confirmation de la prise en charge de la formation par leur employeur.

9 places sont financées par la Région Normandie.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est requise pour s'inscrire à –cette formation. Il faut néanmoins réussir les épreuves de sélection.

2. LES MODALITES D'INSCRIPTION

Le candidat doit obligatoirement procéder à une préinscription sur le site internet de l'IFCASS (www.ifcass.fr) pendant la période d'ouverture des inscriptions. L'inscription ne sera définitive que lorsqu'il aura envoyé son dossier dûment complété avec l'ensemble des pièces demandées dans les délais requis.

Constitution du Dossier Candidat

- Le dossier d'inscription complété
- La photocopie des diplômes
- La photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- La photocopie de la carte d'inscription à France Travail
- Une attestation de France Travail justifiant la situation en qualité de demandeur d'emploi (avis de situation).
- La fiche de prescription du conseiller France Travail ou mission locale ou PLIE ou Cap Emploi
- Le questionnaire FSE/Région Normandie dûment complété
- Tout document justifiant la situation au regard des minima sociaux
- 1 photo
- 1 curriculum vitae détaillé
- Le questionnaire de motivation.



L'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier complet sera reçu dans les délais fixés. Tout dossier incomplet, rendu hors délai ou ne répondant pas aux consignes sera rejeté. Toutes informations erronées ou mensongères sont de nature à exclure le candidat du processus d'admission. Le candidat est responsable de la véracité des informations qu'il transmet.

3 LA PRESENTATION DES EPREUVES

Objectif des épreuves :

- Vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession
- Vérifier la capacité du candidat à suivre la formation
- Repérer d'éventuelles incompatibilités du postulant avec l'exercice de la profession et ses perspectives d'évolution personnelle et professionnelle
- S'assurer de l'aptitude de l'intéressé à s'inscrire dans le projet pédagogique du centre de formation.

Le dossier de sélection :

L'épreuve d'admissibilité consiste en un examen du dossier de sélection constitué par le candidat.

L'épreuve d'admission :

Entretien avec un professionnel :

L'entretien individuel est de 20 minutes par candidat avec comme supports le CV détaillé et le questionnaire de motivation. Les candidats qui ne fournissent pas ces documents ne sont pas autorisés à se présenter devant le jury. Cet entretien vise à apprécier la motivation du candidat et sa connaissance du métier.

L'épreuve est notée sur 60 par le jury et se décompose de la manière suivante :

- Faisabilité du projet de formation : note / 20
- Construction du projet professionnel : note / 20
- Motivation : note / 20

Pour les candidats issus du dispositif #Avenir, 40 points seront automatiquement attribués sur les deux items suivants : faisabilité et construction du projet professionnel.

Toute note inférieure à 10 / 20 concernant la motivation est éliminatoire.

4 LA DECISION D'ADMISSION

Les listes d'admission sont arrêtées par la commission de recrutement.

La commission de recrutement est convoquée par la Directrice de l'IFCASS. Elle est composée de la Directrice, de la cheffe du pôle Formation, du représentant de la région Normandie, des représentants des différents prescripteurs (France travail, PLIE, missions locales, CAP emploi...).

Elle délibère souverainement sur les résultats qui lui sont communiqués en vue d'arrêter les listes principales d'admission et les listes complémentaires.

Elle classe les candidats par ordre de mérite dans les limites du nombre de places à pourvoir par filière. Les listes sont établies en fonction des notes obtenues par les candidats et en tenant compte des critères d'éligibilité définis dans le plan régional de la formation professionnelle.

La commission établit une seconde liste appelée liste complémentaire. Les candidats de la liste complémentaire sont ceux venant immédiatement après le dernier admis sur les listes principales. Les candidats inscrits sur la liste complémentaire seront recrutés en cas de désistement d'un candidat de la liste principale.

Les candidats de la liste complémentaire peuvent être appelés jusqu'au 15^{ème} jour suivant la rentrée.

5. LA COMMUNICATION DES RESULTATS

Les candidats sont avisés individuellement par écrit des décisions du jury plénier.

Les candidats de la liste principale disposent d'un délai fixé par le centre de formation à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription en retournant à l'IFCASS le coupon prévu à cet effet. Passé ce délai, il est fait appel à un candidat inscrit sur la liste complémentaire.

Les candidats inscrits sur la liste complémentaire sont informés de leur rang sur cette liste par courrier de la Directrice du centre de formation ou de son représentant. Il leur est précisé que l'inscription sur cette liste n'ouvre pas droit à entrer en formation, mais offre la possibilité d'être appelés, par ordre de mérite, au fur et à mesure du désistement de candidats inscrits sur la liste principale.

6. LA DUREE DE VALIDITE DE LA SELECTION

Les résultats aux épreuves ne sont valables que pour la promotion suivant le processus de sélection. Les candidats non admis ou non entrés en formation doivent reprendre l'ensemble du processus d'admission s'ils veulent déposer une nouvelle candidature.

Mise à jour : septembre 2025

**INSTITUT DE FORMATION AUX CARRIERES ADMINISTRATIVES,
SANITAIRES ET SOCIALES(IFCASS)**

119, avenue des canadiens -76371 DIEPPE Cedex ☎ 02.35.82.54.37

www.ifcass.fr

E. Mail : stephanie.coussy@ifcass.fr